

Reporting
Climate
Bond

décembre 31

20

15

Adossement des fonds, bénéfiques climatiques
et gouvernance ESG des projets

1 - Présentation de l'opération

L'AFD a émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€ le mercredi 10 septembre 2014. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche a été construite autour des « Green Bond Principles ». Elle repose sur quatre grands principes : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et enfin un reporting robuste.

- L'utilisation des fonds : Les projets adossés à l'obligation sont des projets d'atténuation ou de séquestration, existants ou à venir, pour lesquels il existe un calcul de l'empreinte carbone ex-ante et dont le niveau de réduction est au moins égal à 10 kteq de CO₂/an. Seuls les projets pour lesquels le premier versement est intervenu à compter de l'année 2011 ont été retenus.
- Le suivi des flux : Le système retenu par l'AFD consiste à adosser un portefeuille d'actifs éligibles dont le volume est à tout moment supérieur à celui de l'emprunt. Jusqu'à la date de maturité de l'emprunt, l'AFD adossera de nouveaux projets éligibles afin que le montant de leurs encours soit à tout moment supérieur au montant de l'emprunt
- Un avis externe : AFD a mandaté Vigéo qui a participé à l'élaboration de la méthodologie de sélection des projets. A l'issue de sa mission, l'agence de notation a délivré une opinion sur nos méthodes disponible sur le site institutionnelle de l'AFD.
- Un reporting robuste : l'AFD s'est engagée à rendre compte une fois par an sur l'état du portefeuille. Ces informations donnent lieu à une attestation de l'un de nos commissaires aux comptes.

2 - Caractéristiques financières de l'opération

Montant :	1 000 000 000€
Date d'opération :	10/09/2014
Date de règlement :	17/09/2014
Date de maturité :	17/09/2024
Prix contre Etat français :	OAT + 14 bps
Prix contre swap :	EURIBOR 6 mois + 25 bps
Equivalent EURIBOR 6M pour calcul CRM :	EURIBOR 6 mois + 27,4 bps (après commissions)
Remboursement :	In fine

3 – Documentation disponible

Tous les documents relatifs à cette émission sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.afd.fr/home/projets_afd/AFD-et-environnement/changement_climatique

4 - Reporting Climate Bond au 31.12.2015

4.1 - Adossement des fonds vers des projets éligibles selon une répartition sectorielle et géographique

En M€	Encours au 31/12/2015 par secteur					Total général	
	Pays	Efficacité énergétique	Energies renouvelables	Fuel switch	Séquestration biologique		Transport
Afrique du Sud			13,96				13,96
Bangladesh						0,27	0,27
Brésil			69,50			200,00	269,50
Chine	55,60		18,75	62,05	33,01		169,41
Egypte						0,81	0,81
Ghana			31,50	1,36	14,00		46,86
Inde						167,28	167,28
Indonésie	4,59						4,59
Kenya			88,78				88,78
Maroc			77,50			23,00	100,50
Nicaragua			36,40				36,40
Pakistan			1,03				1,03
Panama			31,16				31,16
Pérou			2,77				2,77
Turquie						44,14	44,14
Uruguay			29,67				29,67
Chili			20,29				20,29
République Dominicaine						211,26	211,26
Total général	60,19	421,32	63,41	47,01	646,77	1 238,70	

Les secteurs

Energies renouvelables : projets solaires, photovoltaïques, éoliens ou encore de biomasse

Transport : projets de transport collectifs ferrés urbains ou inter-urbain

Efficacité énergétique : projets de modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de réhabilitation de système d'adduction d'eau

Fuel switch : projets de modernisation de centrales électriques avec changement de combustible

Séquestration biologique : projets de lutte contre la déforestation, plantations, agroécologie

Qu'est-ce qu'un projet « climat » ?

L'AFD qualifie de projet « climat » un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou à l'adaptation aux impacts du changement climatique. Dans le cas présent, seuls les projets d'atténuation démontrant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre sont pris en compte.

4.2 - Les bénéfiques climatiques via la mesure de l’empreinte carbone ex-ante des projets au niveau sectoriel

Pour les financements d’investissement, la quantification des émissions générées et des émissions réduites par le projet se fait systématiquement au moyen d’une méthodologie et d’un outil d’estimation de l’empreinte carbone des projets robuste, transparent et conforme aux bonnes pratiques internationales.

La méthodologie adoptée par l’AFD au travers de cet outil repose notamment sur les principes suivants :

- le calcul de l’empreinte carbone vise à estimer les émissions nettes générées ou réduites par un projet en réalisant le différentiel d’émissions entre celles générées par le projet et celles d’une situation de référence ;
- la situation de référence retenue est la situation « sans projet » et non une alternative au projet ;
- les principaux postes d’émissions pris en compte dans le calcul incluent les émissions directes et indirectes des projets
- le calcul concerne les émissions de GES sur toute la durée de vie des projets.